

Règlement jeu concours ADL Bus Tour

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU / DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La société Aéroports de Lyon, dont le siège est à 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT BP 113, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 49 34 25 136, organise du 14 juin au 5 juillet 2025 dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours ADL Bus Tour », dont 1 gagnant sera sélectionné lors d'un tirage au sort.

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Aéroports de Lyon sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès du commissaire de justice :
SELARL LEXELIUM huissiers de justice associés
95 avenue de la République
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
Tel : 04 78 34 26 35

Le règlement du jeu peut être adressé gratuitement durant toute la durée de l'opération telle que susmentionnée à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse webmaster@lyonaeroports.com

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable au sens de la réglementation française, à l'exception des personnels d'Aéroports de Lyon, dénommée ci-après les « Participants ».

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même code postal, même email).

Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Le non-respect des conditions exposées au présent article entraînera l'annulation immédiate de la participation du Participant.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La publicité du jeu est réalisée par la Direction de la Communication des Aéroports de Lyon sur le site www.lyonaeroports.com

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, en se connectant sur la landing page suivante :

<https://www.lyonaeroports.com/jeux-concours/jeu-concours-1000eu-pour-voyager>

Le Participant doit indiquer dans le formulaire, les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email valide
- Code postal
- Il peut accepter de recevoir ou non des informations et offres commerciales des Aéroports de Lyon
- Il doit accepter le règlement du concours

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'inscription litigieuse tirée au sort sera écartée et il sera procédé à un nouveau tirage au sort. Voir article sur la protection des données, précisant que l'ensemble des communications envoyées par les Aéroports de Lyon comportera un lien permettant aux personnes concernées de se désinscrire.

Toute participation non conforme aux conditions et modalités exposées au présent Règlement, notamment incomplète ou envoyée après la date de clôture du Jeu en question ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

De la même façon, le non-respect du présent Règlement pourra entraîner le retrait du gain et donner lieu à la restitution de ce dernier.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Valorisation

Le lot mis en jeu pour l'ensemble de l'opération est :

Un bon d'achat d'une valeur commerciale de 1 000 € TTC utilisable exclusivement sur le site de réservation en ligne lyonaeroports.com (voir les conditions de réservation ci-après).

Le bon d'achat est destiné à l'achat d'un ou plusieurs billets d'avion, aller et retour, pour des vols dont le départ et le retour s'effectuent impérativement depuis l'Aéroport Lyon-Saint Exupéry (LYS).

Le bon est valable pour l'ensemble des destinations desservies en vol direct depuis l'Aéroport Lyon-Saint Exupéry, soit plus de 130 destinations, et ce, quelle que soit la compagnie aérienne proposée sur le site lyonaeroports.com.

Conditions d'utilisation des billets

Le bon d'achat est valable pour une période d'un an, du 7 juillet 2025 au 7 juillet 2026 inclus. Il est utilisable en une seule fois, pour une réservation unique portant sur un ou plusieurs billets d'avion aller et retour.

Le bon d'achat ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière, totale ou partielle, ni d'un échange ou remboursement, pour quelque cause que ce soit. En cas de réservation d'un montant inférieur à la valeur faciale du bon, aucun avoir ou remboursement de la différence ne sera accordé. En cas de réservation d'un montant supérieur à la valeur du bon, la différence restera à la charge du bénéficiaire.

L'utilisation du bon d'achat est soumise aux conditions générales de vente et d'utilisation du site lyonaeroports.com.

Le bon d'achat ne peut être cumulé avec d'autres promotions, codes de réduction ou offres commerciales en cours sur lyonaeroports.com.

Condition de réservation :

Le Participant devra effectuer sa réservation de billet d'avion exclusivement via la page dédiée du site www.lyonaeroports.com, disponible via l'URL suivant :

<https://www.lyonaeroports.com/vols-et-destinations/reserver-un-vol>

Laquelle redirige vers la plateforme de réservation en ligne partenaire de la Société

REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

organisatrice.

Dans ce cadre de l'utilisation du bon d'achat, le Participant est tenu de s'acquitter d'un montant forfaitaire d'un euro, correspondant à un paiement symbolique requis pour finaliser la réservation et émettre un ou des billets nominatifs, conformément aux conditions de réservation dudit partenaire.

La réservation du ou des billets d'avion avec le bon d'achat doit être effectuée exclusivement en ligne sur le site lyonaeroports.com. Aucune réservation par téléphone, courrier ou en agence ne sera acceptée dans le cadre de l'utilisation du bon d'achat.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS / TIRAGE AU SORT

La participation au jeu sera clôturée le 5 juillet 2025 à 23h59.

Modalités de désignation

Les participants enregistrés sur la landing page feront l'objet d'une extraction de leurs données sous le format Excel.

Cette extraction sera réalisée par la société Aéroports de Lyon et transmis par email avec un mot de passe au commissaire de justice. Les documents Excel seront envoyés le 7 juillet 2025 au plus tard.

Le commissaire de justice se réserve le droit de procéder à une vérification par échantillonnage des participants indiqués sur le tableau EXCEL de ceux enregistrés sur la landing page.

Le tirage au sort des gagnants, parmi les participations, aura lieu au plus tard le 7 juillet 2025. Les noms des gagnants seront communiqués par le commissaire de justice à la Direction Communication d'Aéroports de Lyon par tous moyens, sans délai.

Modalités d'information des gagnants

Les gagnants seront informés par la société organisatrice, la société Aéroports de Lyon, via email selon les données saisies sur le formulaire d'inscription de la landing page, et ce au plus tard le 10 juillet 2025.

Dans ce Message, la Société Organisatrice rappellera au gagnant le lot qui lui est attribué et lui demandera de fournir ses noms, prénoms et numéro de téléphone portable pour recevoir le lot en question.

Perte des droits sur le gain

Le gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot ou communiqué à la Société Organisatrice les informations requises pour l'expédition de celui-ci avant la fin de l'opération soit au plus tard le 15 juillet à 23h59, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain.

Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice et sera annulé.

Perte ou vol du bon :

En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse du bon d'achat, aucune réédition, remboursement ou compensation ne pourra être exigée de la part de la société organisatrice ou de la plateforme en ligne partenaire.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le reporter, à le suspendre, à l'arrêter, ou à en modifier les conditions.

Le cas échéant, l'information sera alors faite sur la page internet de la société organisatrice telle que susvisée, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

Des modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Si des annexes interviennent postérieurement à sa participation, le Participant refusant la ou les modifications du Règlement renonce à sa participation.

ARTICLE 7 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION – LIMITES DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans

préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au(x) Jeu(x) et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page du ou des Jeu(x) ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des éventuels retards, annulations, modifications ou incidents liés aux vols réservés à l'aide du bon d'achat, lesquels relèvent de la seule responsabilité des compagnies aériennes concernées, selon leurs conditions générales.

Périodes d'indisponibilité éventuelles :

Certaines périodes, notamment les vacances scolaires, jours fériés ou périodes de forte affluence, peuvent être soumises à disponibilité réduite ou à restrictions tarifaires. Le bénéficiaire est invité à anticiper sa réservation dans les meilleurs délais pour garantir la disponibilité des vols souhaités.

ARTICLE 8 - CNIL ET EXPLOITATION DES DONNEES

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au jeu.

Elles sont communiquées aux organisateurs du jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins (ni conservées, ni exploitées,
REGLEMENT DE JEU / SELARL LEXELIUM, huissiers engagés / HUISSIER DE JUSTICE

ni communiquées à quelques tiers que ce soit sauf accord express du participant lors de son inscription au jeu.)

Les données sont conservées pendant une durée de 1 an. Leur stockage est sécurisé avec les mesures de sécurité adaptées à ce type de données. Aucun transfert de données n'a lieu.

Aéroports de Lyon pourra, en qualité de responsable de traitement totalement indépendant et sous leur seule responsabilité, envoyer des communications aux personnes ayant donné leur consentement, dans les conditions prévues au sein de la politique de confidentialité de Aéroports de Lyon.

Toute personne concernée pourra exercer ses droits informatiques et liberté (accès, Rectification, retrait du consentement, effacement, limitation, opposition, portabilité) en adressant :

Par email à l'Aéroports de Lyon :

donnees-personnelles@lyonaeroports.com

En conséquence, le règlement du présent jeu concours n'est pas soumis à déclaration CNIL.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE

Les Jeux ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lyon.